

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 18 FÉVRIER 2019 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 19-02-38

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 18 février 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme il n'y avait aucun public, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-02-39

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2019.

Résolution 19-02-40

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 13 février 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 10 590 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 13 février 2019 pour un montant de 10 590 \$.

Résolution 19-02-41

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE GÉNÉRAL À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE AU VANDALISME 2019-2021, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent ensemble depuis plusieurs années à l'intérieur d'un protocole d'entente général au niveau de l'aménagement et du développement des espaces verts à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de voir au renouvellement de cette entente étant donné que les expériences passées entre les deux organisations ont permis de bâtir des compétences et des résultats de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont rencontrées pour discuter de la teneur du protocole et ont apporté les corrections nécessaires pour en améliorer leur qualité et la compréhension;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'entendent également pour échanger de manière régulière en cours d'année pour connaître de façon plus précise le travail effectué et à faire en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration aura assurément des répercussions positives sur le fonctionnement général relié à ce protocole;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'opération de 93 095 \$ et d'une subvention de 15 000 \$ pour le programme de lutte contre le vandalisme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente général avec la Société de gestion environnementale (SGE) sur une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-02-42

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS, DE PARCS, DE SENTIERS PÉDESTRES ET DE SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES 2018-2020, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent ensemble depuis plusieurs années à l'intérieur d'un protocole d'entente gestion et entretien dans le domaine de l'environnement plus particulièrement relié au développement et à l'aménagement d'espaces verts, de parcs, de sentiers pédestres et de sites récréotouristiques situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de voir au renouvellement de cette entente étant donné que les expériences passées entre les deux organisations ont permis de bâtir des compétences et des résultats de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont rencontrées pour discuter de la teneur du protocole et ont apporté les corrections nécessaires pour en améliorer leur qualité et la compréhension;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties s'entendent également pour échanger de manière régulière en cours d'année pour connaître de façon plus précise le travail effectué et à faire en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration aura assurément des répercussions positives sur le fonctionnement général relié à ce protocole;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2018 visés dans le protocole sont au montant de 39 437 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000 \$ pour des achats de petits matériaux pour l'entretien des parcs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'adoption du *Protocole d'entente de gestion et d'entretien des espaces verts* avec la Société de gestion environnementale (SGE) sur une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-02-43

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1755-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-04-06 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** donne l'avis de motion voulant et qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1755-19 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro S.Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec.

QUE le dépôt du projet de règlement numéro 1755-19 a été fait en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-02-44

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION D'INDIVIDUS AU SEIN DE COMITÉS, COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue des élections municipales de 2017, le conseil municipal a nommé des personnes au sein des comités, commissions et représentations du conseil ainsi que la nomination au poste de maire suppléant et représentant de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal nomme des individus mentionnés dans la liste annexée à la présente pour valoir comme si elle était reproduite au long, et ce, mot à mot pour donner plein effet à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme les individus mentionnés dans la liste intitulée *Comités, commissions et représentations du conseil* (mise à jour le 14 février 2019) pour valoir comme si elle était reproduite au long, et ce, mot à mot pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19-02-45

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal déclare les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

QUE le conseil municipal appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QUE le conseil municipal fasse parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Résolution 19-02-46

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - SÉCURITÉ CIVILE : MANDAT AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE SECTEUR EST DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU les dispositions de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) : *Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement;*

ATTENDU QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini a bénéficié d'une subvention de 16 500 \$ dans le cadre du programme d'aide financière offert par le ministre de la Sécurité publique par l'entremise de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE, réuni en en comité d'orientation, les maires du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine ont convenu d'amorcer une démarche collaborative par la constitution d'un comité municipal en sécurité civile qui serait composé des directrices et directeurs généraux des municipalités intéressées : Dolbeau-Mistassini, Notre-Dame-de-Lorette, Péribonka, Saint-Augustin-de-Dalmas, Saint-Eugène-d'Argentenay, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas et la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE ledit comité de travail doit être supporté et accompagné par une ressource compétente et ayant développé une bonne expertise en matière de mobilisation des ressources et d'intervention en cas de sinistres;

ATTENDU QUE M. Daniel Cantin, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini, répond aux attentes des élus du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine en matière d'incendie et qu'il offre ses services pour convoquer, soutenir, accompagner et animer les travaux du comité municipal en sécurité civile;

ATTENDU QUE le mandat dudit comité sera de recommander aux maires des municipalités visées par l'établissement d'un plan de travail et une structure de fonctionnement opérationnelle et efficiente;

ATTENDU QUE ledit comité fera rapport mensuellement de l'état d'avancement de ses travaux aux élus;

ATTENDU QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini pourra en tout temps se retirer des travaux en préparation ou au terme de ceux-ci;

ATTENDU QUE la subvention de 16 500 \$ à la municipalité par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec de financement est conditionnelle au respect des conditions du programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini :

- consent à la constitution d'un comité municipal en sécurité civile pour les municipalités du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine;
 - mandate M. Daniel Cantin, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini, pour convoquer, soutenir, accompagner et animer les travaux dudit comité; et,
 - autorise le directeur général de la municipalité, M. Frédéric Lemieux, à participer aux travaux du comité visé.
-

Résolution 19-02-47

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INFORMATIQUE - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 6 février 2019 concernant l'acquisition d'équipements informatiques, où le responsable des technologies de l'information ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 6 février 2019, où le responsable des technologies de l'information et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au **Centre Hi-Fi (9358-6568 Québec inc.)** pour un montant de 52 197.50 \$ taxes incluses considérant que nous avons retiré un item au bordereau, soit des batteries UPS et que nous avons ajouté un commutateur. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2019, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2020.

Résolution 19-02-48

RAPPORT DE SERVICE - INFORMATIQUE - MISE EN SERVICE DE LA TOUR DE LA RUE DES BASSINS

CONSIDÉRANT QUE nous avons acquis de TELUS une tour de télécommunication d'une hauteur de 90 mètres avec un bâtiment sur la rue des Bassins;

CONSIDÉRANT QU'avec la réalisation de ce projet, la couverture de la radiocommunication pour le Service de sécurité incendie et le Service des travaux publics sera grandement améliorée;

CONSIDÉRANT QU'avec la réalisation de ce projet, l'accès à l'Internet sera grandement amélioré au Centre touristique Vauvert ainsi qu'au camping Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'avec la réalisation de ce projet, il sera possible de fournir l'accès à l'Internet et le service de téléphonie à différents organismes sur le territoire de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les propositions de gré à gré d'Orizon Mobile au montant de 18 252.28 \$ taxes incluses ainsi que du Groupe D-TECH inc. au montant de 18 039.58 \$ taxes incluses pour la mise en opération de la tour de la rue des Bassins en fonction de nos besoins;

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention d'une subvention venant du programme Fonds de développement territorial des ressources (FDTR);

QUE la dépense nette sera financée à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans, payable en trois (3) versements annuels et égaux dont le premier débutera en janvier 2020.

Résolution 19-02-49

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LE RÈGLEMENT FINAL AVEC LES CONSTRUCTIONS TECHNIPRO (1998) INC. CONCERNANT LA CASERNE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été dans l'obligation d'appeler la caution Intact Assurance afin qu'elle règle, à la place de l'entrepreneur Les constructions Technipro (1998) inc., les déficiences à compléter concernant la construction de la caserne de pompiers du Service de sécurité incendie à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a fourni à Intact Assurance une liste des déficiences à compléter laquelle totalise un montant de 31 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE Intact Assurance accepte de payer 31 100 \$ à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour qu'elle corrige elle-même les déficiences restantes;

CONSIDÉRANT QU'Intact Assurance a émis un document dégageant la Ville de Dolbeau-Mistassini de toute éventuelle réclamation ou action présente et future;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte un montant de 31 100 \$ en vue d'un règlement final avec Intact Assurance et Les constructions Technipro (1998) inc. dans le dossier de construction de la nouvelle caserne de pompiers du secteur Dolbeau; et

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie à signer les documents requis pour finaliser ce dossier.

Résolution 19-02-50

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER L'OFFRE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) CONCERNANT LE PROJET FRIGOS SOLIDAIRES DU LAC-SAINT-JEAN, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été approchée par la Société de gestion environnementale (SGE) pour participer activement à la mise en place d'un concept d'économie durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'intérieur de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est très consciente que de nombreux citoyennes et citoyens à l'intérieur de sa municipalité éprouvent actuellement des problèmes reliés directement au besoin primaire de se nourrir et de bien se nourrir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini aide depuis plusieurs mois l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger, car cet organisme compte plus de 1 700 familles-membres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est très consciente, en plus des besoins importants reliés à bien se nourrir, de l'impact environnemental causé par un tel gaspillage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire faire sa part pour améliorer cette situation à l'échelle locale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini mette à la disponibilité de la Société de gestion environnementale (SGE) une ressource à l'intérieur de son équipe de travail pour collaborer à la réalisation locale de ce concept

d'économie durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire et, par la même occasion, donne son appui moral pour faire cheminer ce dossier de la meilleure des façons;

QUE le directeur des loisirs, M. Claude Godbout, soit et est autorisé à signer l'offre de partenariat avec la Société de gestion environnementale (SGE) pour le projet Frigos solidaires du Lac-Saint-Jean.

Résolution 19-02-51

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC FESTINEIGE

CONSIDÉRANT QUE Festineige organisera de nouveau, en 2019, leur activité d'envergure locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Festineige a déposé dernièrement les documents requis tels qu'exigés à l'article 3.4 de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Festivals et événements ont analysé en profondeur le dossier complet déposé par les membres du Festineige;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution annuelle de 8 400 \$ (en services et/ou en argent), ce dernier montant étant directement relié au résultat de l'analyse du dossier déposé dans le cadre de la Politique de soutien à la communauté;

QUE le conseil municipal accepte également de verser 50 % de la subvention monétaire lors de l'acceptation du protocole d'entente et 50 % après l'événement, sur dépôt des pièces justificatives si exigées; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-02-52

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB RÉCRÉATIF DE VAUVERT - FESTIVAL DE LA PÊCHE BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la pêche blanche présentera bientôt ses activités de financement et de pêche sur glace;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a des répercussions intéressantes pour le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la pêche blanche attire son lot de visiteurs et fait connaître le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer de nouveau à sa façon, en 2019, au succès de cette organisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre le Club récréatif de Vauvert (Festival de la pêche blanche 2019) et la Ville de Dolbeau-Mistassini, et d'offrir des services jusqu'à un montant d'environ 490 \$; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 19-02-53

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - SUBVENTION ACCORDÉE À SIX ORGANISMES ISSUS DE LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a confié à un regroupement de bénévoles le soin d'étudier toutes demandes d'aide financière en provenance des secteurs Sainte-Marguerite-Marie et Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE ces différentes demandes d'aide financière sont en relation directe avec la subvention 2019 versée à la Ville de Dolbeau-Mistassini par la MRC de Maria-Chapdelaine à même son Fonds de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité ont établi des critères en cours de route en respect des exigences et attentes des instances décisionnelles dans ce dossier précis;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) demandes en 2019 ont été déposées aux membres de ce comité et acceptées par ces derniers, le tout en respect des budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués pourraient être légèrement modifiés en cours de réalisation des différents projets étant donné que certains équipements devront être achetés suite à des soumissions ou autres;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte, sous la recommandation des membres du comité du Fonds de la ruralité, secteurs Sainte-Marguerite-Marie et Vauvert, les sept projets suivants :

- Les amis de la Paix de Sainte-Marguerie-Marie (club d'âge d'or) (acquisition d'équipements pour les activités) : 915 \$;
- Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini (symposium de Vauvert) : 2 000 \$;
- Club récréatif de Vauvert (20^e anniversaire Festival de la pêche blanche à Vauvert) : 2 180 \$;
- Goupe espoir Dolbeau-Mistassini inc. (acquisition d'ameublement) : 1 500 \$;
- Corporation d'aménagement intégré Racine-Vauvert inc. (CAIRV) (acquisition traceur pistes ski de fond et matériel entretien) : 2 400 \$;
- La ligue des Propriétaires de Vauvert inc. (achat et installation de toile pergola de la chapelle) : 1 705 \$;
- La ligue des Propriétaires de Vauvert inc. (fête de l'été) : 1 500 \$; et

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini à verser lesdits montants aux organismes sur présentation des factures finales.

Résolution 19-02-54

RAPPORT DE SERVICE - TOURISME - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BLEUETS FORTIN ET FILS INC. - CESSIION D'UN DROIT DE PASSAGE EXCLUSIF POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite se raccorder le plus rapidement possible à la Passerelle du 49^e afin de générer des retombées économiques pour les entreprises locales dès la saison hivernale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé de motoneige est une solution à long terme, soit lors des deux prochaines années et renouvelable aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire accepte de louer gratuitement le droit de passage à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour toute la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties en présence acceptent d'inscrire le tout à l'intérieur d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente de cession d'un droit de passage exclusif pour un sentier de motoneige à intervenir avec Bleuets Fortin et Fils inc.; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

Résolution 19-02-55

RAPPORT DE SERVICE - TOURISME - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE MISTASSINI - CESSIION D'UN DROIT DE PASSAGE EXCLUSIF POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite se raccorder le plus rapidement possible à la Passerelle du 49^e afin de générer des retombées économiques pour les entreprises locales dès la saison hivernale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé de motoneige est une solution à long terme, soit lors des deux prochaines années et renouvelable aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE lesdits propriétaires acceptent de louer gratuitement le droit de passage à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour toute la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties en présence acceptent d'inscrire le tout à l'intérieur d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente de cession d'un droit de passage exclusif pour un sentier de motoneige à intervenir avec le Monastère de Notre-Dame de Mistassini; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

Résolution 19-02-56

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2019 concernant le contrat de cueillette des ordures ménagères du centre-ville, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2019 concernant le contrat de cueillette des ordures ménagères du centre-ville et d'octroyer le contrat d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022, à la société **Laprise Environnement (9094-7003 Québec inc.)**, pour un montant total de 150 042.38 \$ taxes incluses qui représente le coût annuel taxes incluses ainsi : 2019-2020/48 289.50 \$, 2020-2021/50 014.13 \$ et 2021-2022/51 738.75 \$.

Résolution 19-02-57

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DE NETTOYEUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2019 concernant le contrat de service de nettoyeur, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 février 2019, concernant le contrat de service de nettoyeur et d'octroyer le contrat d'une durée de trois (3) ans, soit du 4 mars 2019 au 28 février 2022, à la société **Nettoyeur Net Plus (Normandin) inc.**, considérant le respect des prix unitaires soumissionnés.

Résolution 19-02-58

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG SAINT-LOUIS À LA HAUTEUR DU PLATEAU (PÉRIMÈTRE URBAIN)

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale sur le rang Saint-Louis est fixée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale sur le tronçon du rang entre la rue Vaillancourt et le boulevard des Pères sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est de 70 kilomètres/heure;

CONSIDÉRANT QUE la zone problématique est dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les quartiers résidentiels se sont développés aux alentours de cet axe routier ainsi qu'un camping fort achalandé;

CONSIDÉRANT QUE cette route est un axe routier important pour le transport lourd et sert de route collectrice pour les autres municipalités en amont, et qu'en tout temps, la circulation est rapide et dense malgré les feux de circulation situés à l'intersection du boulevard des Pères;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie de la route amène les camionneurs à utiliser leur frein moteur continuellement;

CONSIDÉRANT QUE nous constatons un indice de dangerosité croissant pour la circulation locale;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de vitesse a été effectuée par la Ville de Dolbeau-Mistassini au courant de l'été 2018 où les résultats de mesures de la vitesse pratiquée (V₈₅) démontrent un dépassement de plus de 10 km/h la vitesse affichée à 70 kilomètres/heure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion d'août 2018 de la commission des travaux publics, unanimement, les membres recommandent au conseil municipal d'adopter une résolution à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) demandant la réduction de la vitesse sur le tronçon urbain du rang Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 5 février 2019, où le directeur des travaux publics recommande d'adopter une résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de réduire la vitesse à 50 kilomètres/heure entre la rue Vaillancourt et le boulevard des Pères conformément à la recommandation de la commission des travaux publics;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Maria Chapedelaine.

Résolution 19-02-59

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - FORMALITÉS ET ENTENTE DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 5 février 2019 concernant la confirmation que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire rejoindre le regroupement de l'appel d'offres, lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.7.1 du *Code municipal* et 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient qu'une municipalité peut conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'**Appel d'offres**) au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le **Contrat**);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) accepte de signer une entente avec la Ville de Dolbeau-Mistassini pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini participe à l'Appel d'offres lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Dolbeau-Mistassini, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Résolution 19-02-60

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 4 février 2019 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 4 février 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 52 736.17 \$ taxes incluses.

Résolution 19-02-61

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1756-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPATIBLES DANS LES AFFECTATIONS RÉCRÉATIVES

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement portant le numéro 1756-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant l'agrandissement l'affectation de villégiature à même une partie de l'affectation récréative et la modification des dispositions relatives aux usages compatibles dans les affectations récréatives.

QUE le dépôt dudit projet de règlement a été fait en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-02-62

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1756-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPATIBLES DANS LES AFFECTATIONS RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes (LCV) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le Plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 en vigueur régit le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut modifier son Plan d'urbanisme conformément à l'article 109 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit identifier dans son Plan d'urbanisme les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le Règlement numéro 18-426 qui est entré en vigueur le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est un règlement de concordance visant à amender le Plan d'urbanisme dans le but d'agrandir l'affectation de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son Règlement sur le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan joint au présent règlement, en fait partie intégrante à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 février 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 1756-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant l'agrandissement l'affectation de villégiature à même une partie de l'affectation récréative et la modification des dispositions relatives aux usages compatibles dans les affectations récréatives.

Résolution 19-02-63

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1757-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES PAR RAPPORT À CERTAINS USAGES CONTRAIGNANTS, DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE ET À L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À DES FINS DOMESTIQUES ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 36 V

Monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un projet de règlement de concordance numéro 1757-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines dispositions relatives aux distances séparatrices par rapport à certains usages contraignants, des dispositions relatives à la garde et à l'élevage d'animaux à des fins domestiques et l'agrandissement de la zone 36 V.

QUE le dépôt dudit projet de règlement a été fait en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 19-02-64

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1757-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES PAR RAPPORT À CERTAINS USAGES CONTRAIGNANTS, DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE ET À L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX À DES FINS DOMESTIQUES ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 36 V

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes (LCV) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le Règlement numéro 18-426 qui est entré en vigueur le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le plan joint au présent règlement, en fait partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement de concordance numéro 1757-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines dispositions relatives aux distances séparatrices par rapport à certains usages contraignants, des dispositions relatives à la garde et à l'élevage d'animaux à des fins domestiques et l'agrandissement de la zone 36 V.

Résolution 19-02-65

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - APPROBATION DES PROTOCOLES D'ENTENTES POUR LES TERRASSES COMMERCIALES INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - urbanisme - daté du 5 février 2019 afin d'accepter l'installation de terrasses pour l'été 2019, l'adoption des protocoles et d'autoriser les signatures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise l'installation de terrasses sur une partie du trottoir et dans les aires de stationnement devant les immeubles situés sur le boulevard Wallberg, entre la 6^e et la 7^e Avenue du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, et ce, selon les conditions mentionnées dans le projet de protocole d'entente *modèle 1* tel que soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise aussi le Resto 3F à installer une terrasse sur le territoire attenant à son commerce du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, et ce, selon les conditions mentionnées dans le projet de protocole d'entente *modèle 2* tel que soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les deux modèles de protocoles d'entente proposés pour l'installation de terrasses sur le boulevard Wallberg entre la 6^e et la 7^e Avenue ainsi que sur une partie de la 6^e Avenue (Resto 3F) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties lorsque requis.

Résolution 19-02-66

1-C-S : PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION DU 29 JANVIER 2019

Le greffier de la municipalité dépose, tel que requis par la Loi sur les cités et villes, des procès-verbaux de correction.

Résolution 19-02-67

MOTION DE FÉLICITATIONS - TOURNOI MIDGET CFP DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu du 14 au 17 février 2019 le Tournoi midget CFP de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la 58^e édition de cet événement a été sous la présidence d'honneur de l'homme d'affaires, M. Martin Rousseau;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi est le plus âgé de tous au Saguenay—Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ledit tournoi regroupait trois classes, soit midget A, midget B et midget BB et que quelque 14 équipes y ont participé;

CONSIDÉRANT QUE le CFP de Dolbeau-Mistassini est associé à cet événement depuis 14 années;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi remet tous ses profits au hockey mineur Lac-Saint-Jean Nord;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à tous les membres organisateurs du Tournoi midget CFP de Dolbeau-Mistassini ainsi qu'au président d'honneur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre les félicitations à M^{me} Lucie Boulianne, responsable du club des Castors de Dolbeau-Mistassini, afin de faire parvenir cette motion au comité organisateur ainsi qu'au président d'honneur, M. Martin Rousseau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur du Tournoi midget CFP de Dolbeau-Mistassini pour la tenue de leur 58^e édition ainsi qu'au président d'honneur pour son implication.

Résolution 19-02-68

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 40.

Puisqu'aucune personne n'était présente dans le public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-02-69

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 46.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-02-70

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 49.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 11 MARS 2019.